

RÈGLEMENT DU JEU ENTREMONT “ GRAND QUIZ SOLIDAIRE”, du 27/06/2023 au 11/07/2023 inclus

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Entremont Alliance, Société par Actions Simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 27 juin 2023 au 11 juillet 2023 jusqu'à 23h59, en France métropolitaine, Corse incluse, un concours intitulé « **#Grand Quiz Solidaire** » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu ainsi que les modalités de participation sont disponibles sur internet aux adresses suivantes :

- Sur la page Instagram Entremont : (https://www.instagram.com/entremont_fr/)
- Sur la page Facebook Entremont : (<https://www.facebook.com/EntremontFrance>)
- Sur le site internet Entremont : (<https://entremont.com/>) [2] (URL à confirmer après la mise en ligne)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram ou Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Instagram & Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu , ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur le [site internet Entremont](#) ;
- Sur la [page Instagram Entremont France](#) ;
- Sur la [page Facebook Entremont France](#) ;
- Via la newsletter Entremont France
- Via des campagnes d'achat média promotionnel sur Facebook
- Via des campagnes d'achat média promotionnel sur Instagram
- Via des campagnes d'achat média promotionnel sur LinkedIn

Article 4 : Dotations

Est mis en jeu, **un week-end du vendredi soir au dimanche soir en France pour 4 personnes à la campagne avec visite d'une ferme d'un agriculteur appartenant à la coopérative Sodiaal** d'une valeur unitaire de 1000€ (montant établi par la Société Organisatrice).

Le transport jusqu'au lieu du dit week-end ainsi que le transport vers l'exploitation de l'éleveur de la coopérative Sodiaal, le logement et un repas sur place seront pris en charge par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1- Inscription

Pour participer, il vous suffit de :

1. Vous rendre sur le [site internet Entremont France](#), sur la page dédiée à notre Grand Quiz Solidaire.
2. Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : Nom, prénom, adresse e-mail, ou choisir l'inscription via Facebook Connect ou Google qui remplira automatiquement les champs.
3. Cocher la case «J'accepte le règlement du concours».
4. Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par SODIAAL et ses prestataires dans le cadre de ma participation au concours. »
5. Répondez à notre quiz et **cumulez 3 bonnes réponses pour être inscrit au tirage au sort** qui vous fera peut-être gagner un week-end à la campagne, accompagné d'une visite à la ferme chez un des agriculteurs de notre coopérative.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.2 - Participation

Le participant doit :

- Répondre aux 3 questions posées

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « suivant ». Pour chaque participation au quiz, 1 € sera reversé au fonds solidaire destiné aux jeunes agriculteurs. La réponse à la question est déterminante pour accéder aux instants gagnants.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

1 tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement :

- 1 gagnant tiré au sort

Ce tirage au sort aura lieu à la date suivante : 13/07/2023

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Dotations

Le gagnant sera informé par mail dans un délai de 30 jours, à compter de la fin du Jeu, à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de contact.

Le gagnant devra confirmer la Société Organisatrice du Jeu dans un délai de 7 jours en envoyant un message privé par le biais du compte Facebook ou Instagram Entremont ou en répondant à l'email précédemment envoyé.

Les éléments de confirmation liés au séjour seront transmis par mail au gagnant via la Société Organisatrice.

Si le gagnant ne peut être contacté pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 7 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

La réalisation de la dotation doit obligatoirement avoir lieu dans les 12 mois suivant la date du tirage au sort.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de la réalisation de la dotation soit lors du weekend à la campagne.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

Les données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail) sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s)

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement (citées ci-dessus) pour une durée de 3 ans maximum.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s) SOCIALSHAKER (2 rue Fourier – 59000 LILLE) dans le cadre du présent Jeu

L'hébergement et le stockage des données de participation et visualisation des données personnelles sont faits via le sous-traitant Google Cloud Platform et sont disponibles dans la plateforme SOCIALSHAKER.

Dans le cadre de l'exercice de ses activités et de la fourniture de ses services, SOCIALSHAKER a recours à des sous-traitants qui traitent les Données personnelles pour le compte, sur instruction et sous l'autorité de SOCIALSHAKER. Conformément au RGPD, SOCIALSHAKER exige de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de vos Données personnelles. SOCIALSHAKER a recours à des sous-traitants situés dans des pays offrant un niveau de protection adéquat soit parce qu'ils sont soumis aux dispositions du RGPD, soit, conformément à l'article 45 du RGPD parce qu'ils bénéficient d'une décision d'adéquation de la Commission européenne (c'est à dire qu'ils ont été reconnus comme présentant des garanties suffisantes par l'Union Européenne). C'est le cas notamment des sous-traitants, situés sur le territoire des Etats-Unis, ayant adhéré au Privacy Shield. Dans les cas où SOCIALSHAKER a recours à des sous-traitants situés dans des pays offrant des niveaux de protection non équivalents au niveau de protection des données personnelles dans l'Union Européenne, SOCIALSHAKER s'engage à encadrer ce transfert par la signature de clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne.

SOCIALSHAKER confirme l'utilisation de l'algorithme AES ou AES-CBC pour le chiffrement symétrique des données.

SOCIALSHAKER conserve les Données personnelles, en base active, sous une forme permettant de d'identifier, le temps nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, telles que la gestion de la relation commerciale, la gestion du paiement ou l'envoi de newsletters. S'agissant des utilisateurs ayant passé commande à SOCIALSHAKER, leurs données peuvent également être conservées à l'issue de la fin de la relation commerciale pendant trois ans aux fins exclusives de prospection et de réactivation de leur compte à leur demande.

Les données personnelles peuvent également faire l'objet d'un archivage impliquant un accès encadré, limité et justifié, le temps nécessaire au respect des obligations légales et réglementaires de SOCIALSHAKER, et/ou pour permettre à celle-ci de faire valoir un droit en justice, et ce avant d'être définitivement supprimées.

Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place par SOCIALSHAKER sont disponibles à cette adresse:

<https://www.socialshaker.com/files/2020/09/2020-socialshaker-mesures-de-securite-techniques-et-organisationnelles-fr.pdf>

Toute question dans ce domaine, ainsi que les droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression portant sur ces informations, s'exerce auprès de Socialshaker à l'adresse suivante :

Mme Alexandra Durand-Escribe,
Socialshaker,
2 rue Fourier 59000 Lille

Email : contact@socialshaker.com

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à :

Annabel Francony Legros

Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr

Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception au Délégué à la Protection des Données du groupe dont l'adresse figure ci-après.

La Société Organisatrice supprimera les données personnelles collectées pour la gestion du jeu à l'issue de ce dernier. En cas d'acceptation par le participant de prospection commerciale par la Société Organisatrice, celle-ci conservera et traitera les données à cette fin puis procédera à leur suppression à l'issue d'un délai de 3 ans maximum en l'absence de réponse à toute sollicitation.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour exercer votre droit d'accès et d'opposition à vos données ou pour toute information complémentaire concernant le traitement de vos données vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données du groupe SODIAAL, à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

- Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71

Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Entremont Alliance « Concours : Grand Quiz Solidaire » - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.